



## Quelles procédures de licenciement pour défaut de carte pro.?

Par **Critel**, le 19/11/2014 à 13:21

Bonjour,

Je me tourne vers vous pour connaître la procédure de licenciement pour défaut de carte pro. dans le domaine de la sécurité?

J'ai été notifié de mon licenciement hier mais ce qui me perturbe c'est que d'après mes recherches j'avais cru comprendre que le défaut de carte pro engendré un licenciement immédiat sans préavis. Or mon employeur me signifie dans le courrier que je suis suspendue de mes fonctions à partir d'aujourd'hui jusqu'à mon entretien soit 5 jours ouvrable plus tard. J'aimerais avoir des précisions sur cette situation!Merci

Par **DSO**, le 19/11/2014 à 14:38

Bonjour,

Je pense que l'employeur vous a mis en "mise à pied à titre conservatoire" jusqu'au prononcé de la sanction.

Cordialement.  
DSO

Par **Critel**, le 19/11/2014 à 14:47

Sur mon courrier il y a spécifié que mon contrat est suspendu.  
Ma réflexion est la suivante suspension immédiate de contrat + 5 jours ouvrable = faute grave  
? Je ne sais pas trop quoi en déduire!!  
Mais merci pour votre réponse DSO.

Cordialement .

Par **moisse**, le 19/11/2014 à 16:37

Bonjour,  
Vous pouvez en déduire que l'employeur va mettre en œuvre une procédure de licenciement, qu'il est obligé de respecter des délais, et que votre mise à pied va perdurer jusqu'à la notification du licenciement.  
Maintenant reste à comprendre cette situation d'absence de carte professionnelle.

Par **pat76**, le 19/11/2014 à 17:25

Bonjour

Lors de votre embauche votre employeur ne vous a pas demandé de lui fournir une copie de votre carte professionnelle?

Par **Critel**, le 19/11/2014 à 18:05

Bonsoir moisse et par75,

J ai intégré cette société il y a plus de dix ans et les faits se sont produit quelques temps après la mise en place de la carte prof. Je n ai eu de soucis qu'au moment de la renouveler .

Cordialement.

Par **moisse**, le 19/11/2014 à 19:12

Bonsoir,  
Si le renouvellement de cette carte professionnelle vous incombait, et que vous n'y avez pas procédé, il s'agit certainement d'une faute grave.  
Si par contre vous n'êtes plus en mesure d'obtenir la délivrance de cette carte pour diverses raisons (aptitude, changement de législation...) le licenciement sera motivé par une cause réelle et sérieuse, mais sans faute de votre part.

Par **Critel**, le **19/11/2014** à **19:43**

Merci moisse pour votre réponse.

Cordialement.